



DÉCISION DU MAIRE

N° 02/26/2026-42-D17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX
Tel : 04 74 46 17 00
www.ville-amberieuenbugey.fr

**Objet : N°2025-03 - Mission d'étude urbaine – Secteur entrée de ville « Jean de Paris »
Attribution**

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation lancée, en procédure adaptée restreinte, le 27 novembre 2025 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Ville d'Ambérieu en Bugey, Marchéspublics.ain.fr, le site de publication Marché Online concernant une mission d'étude urbaine pour l'aménagement global du secteur entrée de ville « Jean de Paris », a permis de recevoir trente et une candidatures ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase candidature, ont été admis à concourir en phase offre les trois candidats suivants :

- Groupement d'Entreprises Conjoint INTERLAND / SCET / THE GOOD FACTORY à Villeurbanne (69).
- Groupement d'Entreprises Conjoint HORS-CHAMPS / BE. URBAN / EXODE à Lyon (69).
- Groupement d'Entreprises Conjoint JASP / PROGRAMMES URBAINS / IN SITU / TRANSITEC à Villeurbanne (69).

CONSIDERANT que, par une invitation à concourir, envoyée le 6 janvier 2026, sur le profil acheteur de la Ville, les candidats retenus ont été invités à remettre une offre et qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, les trois soumissionnaires ont déposé une offre jugée acceptable ;

.../...

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20260227-02262026-42-D17-DE Date de télétransmission : 27/02/2026 Date de réception préfecture : 27/02/2026
--

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché public relatif à une mission d'étude urbaine pour l'aménagement global du secteur entrée de ville « Jean de Paris », est attribué au Groupement d'Entreprises conjoint HORS-CHAMPS / BE. URBAN / EXODE dont le mandataire est la Société HORS-CHAMPS à Lyon (69) pour un montant total de 39 875 € HT, calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et forfaitaire.

ARTICLE 2 : Le marché public est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois et s'exécute à compter de la date fixée par ordre de service, hors délais de validation.

ARTICLE 3 : Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Les prix sont révisables à chaque acompte.

ARTICLE 5 : Le marché public signé ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiés au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
- L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,
Le...2.7.FEV. 2026

Le Maire
Daniel FABRE



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260227-02262026-42-D17-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026